



SUD-OUEST MUTUALITE

9 Boulevard du Martinet – 65000 TARBES

---

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

Inscrite au Répertoire SIRENE n° 777 169 079

**2018**

***Rapport sur la prise en compte des  
critères ESG\* dans la politique  
d'investissement et sur les moyens mis  
en œuvre pour contribuer à la transition  
énergétique et écologique***

\* ESG : critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

# INTRODUCTION

---

L'article 173 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

L'investissement responsable s'est largement étendu au début du XXI<sup>e</sup> siècle pour couvrir un ensemble de stratégies d'investissement dont le point commun est de viser à concilier performance économique et impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

L'investissement responsable est ainsi progressivement encadré par une série d'initiatives nationales ou internationales. Notamment s'agissant de la France quelques dates et initiatives clés :

- La loi NRE (2001) oblige les entreprises cotées à publier des informations sur leur responsabilité sociétale (RSE).
- Le Grenelle de l'Environnement (2012) étend cette obligation à certaines entreprises non cotées et oblige les sociétés de gestion d'actifs à communiquer sur leur stratégie de prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement.
- Enfin, la loi sur la transition énergétique (2015) étend cette obligation aux investisseurs institutionnels et la prolonge en rajoutant un volet climatique.

En tant que mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, SUD-OUEST MUTUALITE est concernée par ces obligations depuis 2017.

# SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	1
1 REGLEMENTATION ET PERIMETRE .....	3
1.1 DEFINITIONS .....	3
1.2 LA REGLEMENTATION .....	4
1.3 LES ACTEURS CONCERNES .....	4
1.4 LES OBLIGATIONS DE SUD-OUEST MUTUALITE .....	4
1.5 PROCESSUS DE REALISATION DU RAPPORT .....	4
2 MISE EN OEUVRE .....	5
2.1 PRISE EN COMPTE DES CRITERES « ESG » DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....	5
2.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE .....	6
3 ANNEXE .....	8

# 1 REGLEMENTATION ET PERIMETRE

---

SUD-OUEST MUTUALITE pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le Conseil d'administration, et par un suivi réalisé par la Commission des finances.

La Commission des finances a été sensibilisée aux enjeux et aux nouvelles contraintes réglementaires, notamment issues de l'article 173 de la Loi de Transitions Énergétique (LTE).

Une « stratégie d'investissement responsable » de SUD-OUEST MUTUALITE a été rédigée, soumise à la validation du Conseil d'administration. Cette « stratégie d'investissement responsable » qui sert de fil conducteur à la politique de placements de la mutuelle, prévoit d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière (Cf. Annexe).

## 1.1 DEFINITIONS

**Développement durable** : le développement durable est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

**RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise** : il s'agit de l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.

**ESG – Environnement, Social et Gouvernance** : Ce sigle est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, il est possible d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Le **critère environnemental** tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le **critère social** prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- Le **critère de gouvernance** vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

**L'ISR (Investissement Socialement Responsable)** est un mode d'investissement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

## 1.2 LA REGLEMENTATION

Publié dans le contexte de la **conférence de Paris sur le climat (COP21)**, le décret d'application de l'article 173 de la loi de transition énergétique demande aux investisseurs de communiquer sur le risque climatique de leur portefeuille, d'évaluer la contribution de leurs investissements à la transition écologique et de définir leur stratégie bas-carbone.

**La loi s'applique depuis 2016 : les investisseurs devront communiquer sur les sujets ESG et climatiques sur leur site internet et dans leurs rapports annuels.**

## 1.3 LES ACTEURS CONCERNES

Le décret d'application liste les catégories d'institutions soumises à l'obligation de reporting, dont les mutuelles.

Un seuil a été fixé :

- les entités ayant un total de bilan consolidé inférieur à 500 M€ doivent décrire leur démarche générale de prise en compte des critères ESG.
- celles dont le bilan est supérieur à ce seuil ont des obligations complémentaires concernant les enjeux climatiques.

Toutes les entités doivent décrire la démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, soit :

- la manière dont cette démarche est portée à la connaissance de ses souscripteurs (adhérents...) ;
- l'adhésion éventuelle à une charte, un code, une initiative, un label...sur la prise en compte de critères ESG dans les investissements ;
- une description des procédures d'identification des risques ESG.

## 1.4 LES OBLIGATIONS DE SUD-OUEST MUTUALITE

Le périmètre de ce rapport concerne les investissements réalisés en matière de placements financiers.

SUD-OUEST MUTUALITE relève des obligations générales applicables aux organismes dont le total bilan est inférieur au seuil fixé de 500 M€.

## 1.5 PROCESSUS DE REALISATION DU RAPPORT

Ce rapport est réalisé annuellement par la direction risques et finances. Il est présenté lors de la Commission des finances et validé par le Conseil d'administration et la direction générale. Il est destiné à l'information des adhérents et des tiers. Il est mis à disposition dans les 30 jours après sa validation par le Conseil d'administration.

## 2 MISE EN OEUVRE

---

### 2.1 PRISE EN COMPTE DES CRITERES « ESG » DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### 2.1.1 Une volonté politique

SUD-OUEST MUTUALITE a souhaité inscrire le dispositif réglementaire dans le contexte des valeurs du mouvement mutualiste : « solidarité, liberté, démocratie, équité, responsabilité ».

Consciente de son rôle d'acteur social, de sa responsabilité sociétale, elle a à cœur de rendre compte des dispositions prises en faveur du développement durable.

SUD-OUEST MUTUALITE souhaite mettre en place une démarche pragmatique et progressive qui s'inscrive dans durée, et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires afin de favoriser l'investissement responsable.

#### 2.1.2 Une démarche d'investissement responsable

Les placements de SUD-OUEST MUTUALITE sont regroupés par catégorie d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

Pour chacun de ses placements, SUD-OUEST MUTUALITE portera son attention sur le respect des exigences ESG :

- **Les investissements réalisés en direct** par la mutuelle feront l'objet d'une analyse réalisée directement par SUD-OUEST MUTUALITE.
- **Pour les investissements faisant l'objet de délégation**, SUD-OUEST MUTUALITE demandera aux délégataires de lui transmettre l'ensemble des informations utiles, une attention toute particulière sera réservée aux OPCVM labellisés ISR (Investissement Socialement responsable).

A titre d'illustration, les placements de SUD-OUEST MUTUALITE souscrits directement ou par l'intermédiaire de sociétés de gestion, seront examinés quant au respect des **Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, émanant d'une initiative des Nations Unies et regroupant différentes organisations signataires (investisseurs, sociétés de gestion et organismes de conseil) qui évoluent dans le secteur de la finance.

Les PRI encouragent leurs signataires à respecter six principes fondamentaux :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
2. Etre des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire.
3. Demander aux entités dans lesquelles le signataire investit, de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité des signataires dans l'application des principes.

6. Rendre compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des principes.

SUD-OUEST MUTUALITE s'engage ainsi à porter son analyse sur les différentes catégories d'actifs :

- **Les produits de taux** : car cette classe d'actifs représente une partie importante des allocations.
- **Les actions** : car les entreprises sont à la fois une des causes majeures des émissions de CO2, mais également une source de solutions pour la transition énergétique.
- **L'immobilier** : les enjeux environnementaux de l'immobilier sont majeurs et la prise en compte de critères environnementaux s'est très fortement développée, notamment avec la diffusion de certifications environnementales (HQE, BREEAM, LEED, etc.).

SUD-OUEST MUTUALITE exigera chaque année que les sociétés de gestion transmettent la performance ESG des actifs en portefeuille afin d'analyser les acteurs vertueux au sens de la Loi de Transition Energétique.

SUD-OUEST MUTUALITE pourra ainsi intervenir soit :

- en amont pour privilégier tel fond ou telle société de gestion en fonction de l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissements,
- « ex-post », c'est-à-dire en demandant directement ou auprès des gérants, une photographie au 31 décembre des performances ESG de chaque titre, afin d'en tirer les conséquences en termes de modification du portefeuille (vente de titre problématique, renforcement sur certains titres ou secteurs).

## 2.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Conformément aux différents textes réglementaires, SUD-OUEST MUTUALITE s'engage dans une démarche d'appropriation progressive des enjeux liés à la transition énergétique et à la transition écologique.

### 2.2.1 La transition énergétique et écologique

Afin d'inscrire ses actions dans le respect de la Loi de Transition Energétique et Ecologique, SUD-OUEST MUTUALITE sera sensibilisée dans ses choix d'investissements aux critères privilégiant la transformation du système énergétique actuel, basé sur l'utilisation de ressources non renouvelables, vers un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables.

La transition écologique résulte de la nécessité d'un développement durable et de l'urgence des principaux enjeux écologiques : le changement climatique, la perte de la biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires.

### **2.2.2 Prise en compte du label Transition Energétique et Ecologique pour le Climat (TEEC)**

SUD-OUEST MUTUALITE s'engage à consacrer une part de ses investissements dans des fonds labellisés « TEEC » ou apparentés.

Ce label a été créé fin 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et s'adresse à des catégories de fonds très larges : fonds investis en actions d'entreprises cotées ou non cotées, fonds composés de *green bonds* ou fonds d'infrastructures.

Il a trois grands objectifs :

- mettre en lumière les fonds d'investissement qui financent l'économie verte ;
- inciter à la création de nouveaux fonds verts ;
- favoriser le reporting des entreprises sur la part verte de leurs activités.

Le cahier des charges du label prévoit l'exclusion des entreprises associées directement aux filières du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que celles responsables de violations sévères des principales normes internationales en matière de droits humains et de préservation de l'environnement.

### **2.2.3 Investissement dans les obligations vertes / *green bonds***

Depuis 2017, SUD-OUEST MUTUALITE a réalisé une souscription à un programme d'obligations vertes / *green bonds* permettant de soutenir le financement d'entreprises intervenant dans les domaines de l'ESG, et développant des projets de long terme dans le domaine environnemental :

- dans les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique)
- dans l'immobilier vert (bâtiments certifiés LEED, constructions durables)
- dans la gestion de l'eau et des déchets
- dans les transports publics (avec faible bilan carbone)

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport du gérant sur la composition du portefeuille, et d'une certification par un organisme spécialisé dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR). Ces obligations vertes étant déclarées conformes aux Green Bond Principles (GBP).



## 3 ANNEXE

---

### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le Conseil d'administration de SUD-OUEST MUTUALITE réaffirme que sa politique d'investissement doit être réalisée en cohérence avec les valeurs mutualistes : solidarité, liberté, démocratie, équité, responsabilité. Depuis 75 ans notre mutuelle revendique ces valeurs de solidarité et d'humanisme.

En tant qu'investisseur institutionnel, SUD-OUEST MUTUALITE se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents, mais également au nom de l'intérêt général et des grands principes et objectifs de la société.

SUD-OUEST MUTUALITE estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements, et contribuent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

SUD-OUEST MUTUALITE s'inscrit pleinement dans la démarche visant à renforcer la diversité dans sa gouvernance institutionnelle et opérationnelle, notamment en matière de parité femmes/hommes : le Conseil d'administration et le Comité de direction sont composés respectivement de 35 % et de 40 % de femmes.

SUD-OUEST MUTUALITE souhaite mettre en œuvre une démarche pragmatique et progressive, s'inscrivant dans la durée, et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

#### ***1. Présentation des orientations :***

##### **Intégration des critères « ESG » dans la gestion financière**

SUD-OUEST MUTUALITE n'a pas vocation à effectuer des placements au moyen d'outils spéculatifs, mais souhaite favoriser l'économie réelle, dont l'économie sociale est partie prenante.

Un investissement socialement responsable est un investissement qui prend en compte, au-delà des critères financiers stricts, les pratiques des entreprises en matière de respect de l'environnement, de politique sociale, de règles de gouvernance (critères dits ESG).

Pour les placements obligataires, SUD-OUEST MUTUALITE souhaite évaluer l'engagement, en matière d'ESG, des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de façon positive à un développement durable, et au contraire ceux qui représentent un risque financier et d'image pour la mutuelle. Pour ce faire, SUD-OUEST MUTUALITE s'appuie sur les notations des gérants dédiés.

Pour les fonds actions et dynamiques, SUD-OUEST MUTUALITE intégrera progressivement les notations ESG des gérants dans ses choix d'investissements. Les notations ESG ainsi obtenues seront intégrées dans les tableaux de suivi de la politique d'investissement.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient les thèmes sociaux, environnementaux ou d'autres valeurs analogues, en cohérence avec la démarche stratégique de la mutuelle.

### **Engagements auprès des émetteurs et des sociétés de gestion**

SUD-OUEST MUTUALITE souhaite encourager les établissements impliqués dans des initiatives d'investissements socialement responsables (ISR). Elle soutient les évolutions de la réglementation et des politiques qui permettent une application large et pratique des principes d'ESG.

SUD-OUEST MUTUALITE s'engage dans une démarche proactive vis-à-vis de ses partenaires gestionnaires de portefeuille, elle maintient un niveau de mobilisation, de dialogue et d'échanges réguliers, sur sa gestion en matière d'investissements socialement responsables.

## ***2. Principes de mise en œuvre :***

### **Evaluation régulière du portefeuille et reporting**

La mise en œuvre de la politique d'ESG est portée par la Direction générale / finances et risques.

L'analyse du portefeuille au regard des critères d'ESG fera l'objet d'un examen lors des commissions des finances de la mutuelle.

Un rapport annuel sera transmis pour approbation au Conseil d'administration amené à se prononcer sur les orientations de la mutuelle en matière d'investissements et de stratégie suivie en matière de placements.

### **Communication**

SUD-OUEST MUTUALITE s'engage à communiquer annuellement sa politique et ses engagements en matière d'investissement responsable. Cette politique sera mise à disposition sur son site internet.